



Objet : Protocole d'accord conjoint entre LIPTON Teas and Infusions et l'UITA

Le présent protocole d'accord conjoint est conclu entre LIPTON Teas and Infusions et l'UITA. LIPTON Teas and Infusions reconnaît l'UITA comme l'organisation internationale représentative de la main-d'œuvre syndiquée dans ses opérations à travers le monde.

LIPTON Teas and Infusions s'engage à garantir que dans l'ensemble de ses activités dans le monde, les travailleurs et travailleuses puissent librement exercer leurs droits internationalement reconnus, et en particulier leur droit à la liberté d'association et à la négociation collective, sans crainte de représailles, de répression ou de toute autre forme de discrimination. LIPTON Teas and Infusions reconnaît son obligation d'agir, dans la mesure du raisonnable, pour s'assurer que ces droits sont également respectés par les entreprises avec lesquelles LIPTON Teas and Infusions entretient une relation d'affaires, et notamment par ses propres fournisseurs de produits, d'opérations et/ou de services, conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Afin de superviser en permanence l'accès effectif des travailleurs-euses aux droits susmentionnés, LIPTON Teas and Infusions et l'UITA affirment leur engagement à poursuivre les réunions régulières, sur une base semestrielle, entre la direction générale de l'entreprise et les représentant-e-s de l'UITA. L'une de ces deux réunions annuelles inclura la visite d'un site de production. LIPTON Teas and Infusions accepte de prendre en charge les frais raisonnables de participation de la délégation de l'UITA. Les questions relatives aux droits humains et syndicaux qui se présentent dans le cadre des activités de LIPTON Teas and Infusions constitueront un point permanent de ces réunions. En raison de la nature du travail dans les plantations de thé, ce sujet sera également un point permanent de l'ordre du jour. D'autres questions seront incluses au cas par cas.

Entre les réunions, la direction des Ressources humaines de LIPTON Teas and Infusions et les représentant-e-s de l'UITA maintiendront une communication constante aussi souvent que les parties le jugeront nécessaire.

Le présent protocole d'accord fera l'objet d'un examen périodique dans le cadre du processus d'engagement existant. Chaque partie peut mettre fin aux dispositions contenues dans le protocole d'accord en adressant à l'autre partie un préavis de 90 jours.

Signé le 24 janvier 2024 au nom de :

LIPTON Teas and Infusions

UITA

Nathalie Roos
Directrice générale

Matt Stripe
Directeur Ressources humaines

Sue Longley
Secrétaire générale

La version originale en anglais de ce document est celle qui fait foi.